

# SAIWE

## Système d'Assistance et d'Information Wallon pour l'Épuration

Projet financé par la Région Wallonne

Manuel de Projet

Présentation succincte

## 1 Introduction

Ce manuel vise à contribuer à l'identification des filières d'épuration les mieux adaptées au contexte local. Il s'agit donc d'identifier les solutions techniques aisément compatibles avec les contraintes du terrain, en considérant que toutes les techniques épuratoires sont efficaces, pour autant qu'elles soient validées par la Région Wallonne (systèmes d'épuration validés par le comité d'agrément).

Cette méthodologie doit être comprise comme une prolongation du PASH (Plan d'Assainissement par Sous bassins Hydrographiques), afin de trouver les solutions techniques concrètes qui peuvent aisément être implantées et exploitées en zone d'assainissement autonome et en partie en zone d'assainissement transitoire.

## 2 Présentation générale

Dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement Wallon relatif au règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires, il a été décidé que les zones destinées à l'urbanisation doivent être soumises à un des trois régimes d'assainissement, à savoir :

- assainissement collectif,
- assainissement autonome,
- assainissement transitoire,

La logique de détermination du type de zone est reprise dans le diagramme de la figure 1.

Le zonage des régimes d'assainissement est réalisé au travers des PASH (Plan d'aménagement par sous bassin hydrographique). Ces PASH sont élaborés par les organismes d'épuration agréés (OEA) sous la supervision et la coordination de bassins Ils n'ont pas pour objet de préciser les solutions techniques qu'il est possible de mettre en œuvre dans les zones d'assainissement autonome et dans les zones d'assainissement transitoire. Afin de préciser les techniques et l'organisation à mettre en œuvre dans les zones d'assainissement autonome et dans les zones d'assainissement transitoire, il est nécessaire de proposer le type de collecte éventuelle des eaux, la technique d'épuration et le système de rejet des eaux usées épurées dans les milieux récepteurs qui pourront s'adapter aux contraintes de terrain.

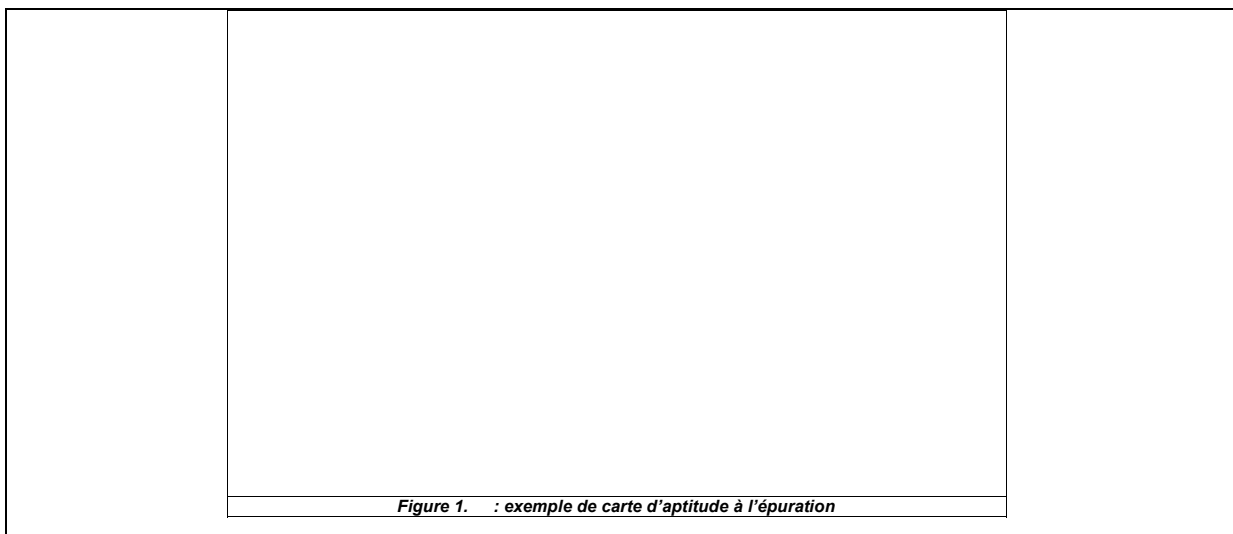
Ce manuel a précisément pour objet d'aider les acteurs de terrain à identifier les solutions techniques d'épuration les plus appropriées aux contraintes locales et ce dans les zones d'assainissement autonome ou transitoire.

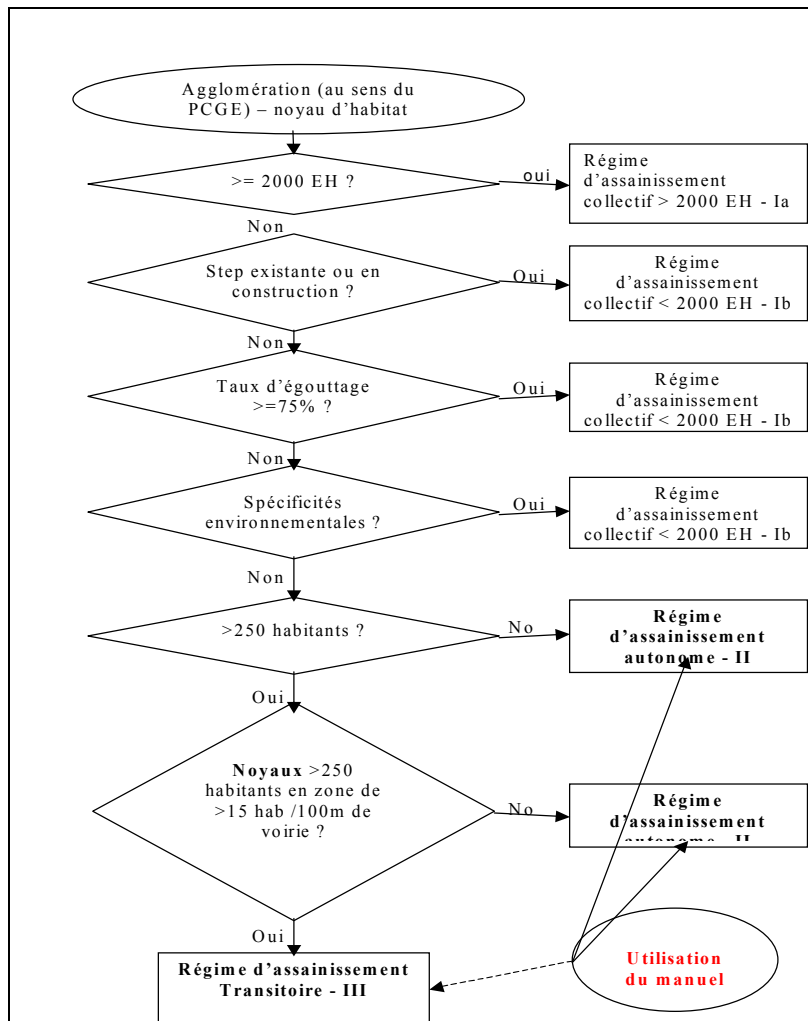
Au niveau des zones d'épuration collective, les solutions techniques sont planifiées, étudiées, implantées et exploitées par les organismes d'épuration agréés sous la supervision et la coordination de la SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau) ; il s'agit majoritairement d'épuration centralisée alimentée par un réseau de collecte unitaire.

Par contre, dans les zones d'assainissement autonome, la planification, le choix des solutions, les investissements et l'exploitation des solutions techniques à mettre en œuvre sont du ressort du propriétaire de l'habitation ou de la commune si elle le décide. Les solutions techniques à mettre en œuvre ne sont pas arrêtées, il est en effet possible d'affecter à chaque habitation une filière qui lui soit propre ou regrouper plusieurs habitations au sein d'une filière. On pourra donc appliquer, au sein d'un même zone d'assainissement autonome ou transitoire plusieurs filières d'épuration. Cependant, si la filière retenue est de type autonome communal, l'habitation est tenue de se raccorder au réseau d'égouttage amenant les eaux au système d'épuration [3].

Afin de clarifier la terminologie, ce manuel traitera, au sein des zones d'épuration autonome, de filières d'épuration comprenant:

- un système de collecte des eaux usées,
- un système d'épuration des eaux usées,
- un système de rejet des eaux usées épurées dans les milieux récepteurs.





Filières d'épuration dans une zone d'assainissement autonome

**Légende**  
 UEC : unité d'épuration compacte  
 UENC : unité d'épuration non compacte  
 RVE : rejet dans une voie d'eau  
 RIS : rejet par infiltration dans le sol  
 (xx) : EP + EUE mélangées  
 (++) : EP + EUE séparées  
 EP : eaux pluviales  
 EU : eau usée domestique  
 EUE : eaux usées épurées  
 RBT : renvoi vers un autre bassin technique  
 (x) : solution envisageable si taille du système d'épuration > 250 EH et caractérisation des eaux indispensable.

